



Extrait du procès-verbal  
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 9 juin 2020

Point n° 04 de l'ordre du jour

Préavis N° 02/2020

AMENDEMENT DE LA MUNICIPALITE

Préavis no 02/2020 – demande d'autorisation de porter au budget des années 2021 à 2025 un montant équivalent à un point d'impôt communal au maximum, soit environ CHF 100'000/an ou CHF 500'000 pour 5 ans, destiné à la reconduction du Dispositif d'Investissement Solidaire de la Région de Nyon (DISREN 2, période 2020-2025)

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**

d'accepter l'amendement présenté,

d'autoriser les modifications du point 3 du préavis 02/2020, reconduction du DISREN 2020-2025

▪ **Accepté** par : **36 voix pour**  
**0 voix contre**  
**1 abstention**

Ainsi délibéré en séance du 9 juin 2020

Le président



Jean-Michel Rey



La secrétaire



Maria-José Hautier

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »



Extrait du procès-verbal  
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 9 juin 2020

Point n° 04 de l'ordre du jour

**Préavis no 02/2020**

**Préavis no 02/2020 – demande d'autorisation de porter au budget des années 2021 à 2025 un montant équivalent à un point d'impôt communal au maximum, soit environ CHF 100'000/an ou CHF 500'000 pour 5 ans, destiné à la reconduction du Dispositif d'Investissement Solidaire de la Région de Nyon (DISREN 2, période 2020-2025)**

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**

**d'autoriser** de porter au budget des années 2021 à 2025 un montant équivalent à un point d'impôt communal au maximum pour 5 ans, destiné à la reconduction du Dispositif d'Investissement Solidaire de la Région de Nyon (DISREN 2, période 2020-2025),

**de reconduire** la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix,

**de reconduire** la demande aux communes pour le soutien solidaire sur la base de 50% de contribution en CHF/hab., et de 50% sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années,

**que le présent concept** entrera en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2025 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de la Région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée

▪ **Accepté**

par :

**36 voix pour**

**0 voix contre**

**1 abstention**

Ainsi délibéré en séance du 9 juin 2020

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Maria-José Hautier

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »*



Extrait du procès-verbal  
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 9 juin 2020

Point n° 05 de l'ordre du jour

**Préavis N° 03/2020**

**Demande d'autorisation de porter au budget des années 2021 à 2025 la somme de CHF 68'000 TTC par année, soit CHF 340'000 TTC au total, destinée à la location et l'exploitation d'une patinoire à glace**

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**

**d'autoriser** la municipalité de porter au budget des années 2021 à 2025 la somme de CHF 68'000 TTC par année, soit CHF 340'000 TTC au total, destinée à la location et l'exploitation d'une patinoire à glace

▪ **Accepté** par : **35 voix pour**  
1 voix contre  
1 abstention

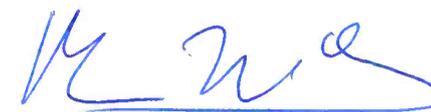
Ainsi délibéré en séance du 9 juin 2020

Le président

  
Jean-Michel Rey



La secrétaire

  
Maria-José Hautier

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »*



Extrait du procès-verbal  
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 9 juin 2020

Point n° 06 de l'ordre du jour

**Préavis N° 04/2020**

**Présentation des comptes de l'exercice 2019 et son rapport de gestion**

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**

**d'approuver** les comptes de l'exercice 2019 tels que présentés,

**de donner décharge** à la municipalité et au boursier pour sa gestion 2019

**de libérer** la commission de gestion de son mandat de contrôle pour l'exercice 2019

▪ **Accepté à l'unanimité** par : **37 voix pour**

Ainsi délibéré en séance du 9 juin 2020

Le président

  
Jean-Michel Rey



La secrétaire

  
Maria-José Hautier



Extrait du procès-verbal  
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 9 juin 2020

Point n° 07 de l'ordre du jour

**Préavis N° 05/2020**

**législature 2021 – 2026 : élections communales générales du printemps 2021 –  
augmentation du nombre de conseillers communaux suppléants de 9 à 11 suppléants**

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**

**d'augmenter** le nombre de suppléants de 9 à 11 suppléants pour la législature 2021  
à 2026

▪ **Accepté**

par :

**33 voix pour**  
**0 voix contre**  
**4 abstentions**

Ainsi délibéré en séance du 9 juin 2020

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Maria-José Hautier

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »*



**Extrait du procès-verbal**  
**du Conseil communal de Saint-Cergue**

**Séance du 9 juin 2020**

Point n° 08 de l'ordre du jour

**Préavis N° 07/2020**

**Demande de crédit de CHF 50'000 TTC pour le démantèlement de l'école de Basse-Ruche**

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**

**d'autoriser** la municipalité à procéder au démontage de l'école de Basse-Ruche

**d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 50'000 TTC

**de financer** ce montant par la trésorerie courante

**d'amortir** l'investissement en une seule fois par prélèvement au fonds de réserve pour investissements et amortissements futurs, sur le compte de bilan 9282.01, dont le solde actuel s'élève à CHF 3'037'271.

**Accepté**

- 
- 

**par :**

**31 voix pour**

**1 voix contre**

**5 abstentions**

Ainsi délibéré en séance du 9 juin 2020

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Maria-José Hautier

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »*



Extrait du procès-verbal  
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 9 juin 2020

Point n° 09 de l'ordre du jour

**Préavis N° 08/2020**

**Demande de crédit de CHF 24'000 TTC pour l'achat d'un véhicule pour les bâtiments**

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**

**d'autoriser** la demande de crédit de CHF 24'000 TTC pour l'achat d'un véhicule Citroën Berlingo 1,2 club pour le service entretien des bâtiments

**d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 24'000 TTC

**de financer** l'investissement par la trésorerie courante avec un amortissement en 5 ans

**d'amortir** l'investissement sur 10 ans par prélèvement sur le fonds de réserve compte de bilan 9282.01

**Accepté à l'unanimité**

**par :**

**37 voix pour**

Ainsi délibéré en séance du 9 juin 2020

Le président



Jean-Michel Rey



La secrétaire



Maria-José Hautier

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »*